

Québec, le 29 juin 2007

Madame Emmanuelle Arth  
Chargée de projet  
Guide pour des Agendas 21<sup>e</sup> siècle locaux:  
Applications territoriales de développement durable viable  
Université du Québec à Chicoutimi  
555, boul. de l'Université  
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1

Madame,

On m'a transmis le courriel que vous avez fait parvenir au Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 6 juin dernier. Vous vous enquerriez alors de la possibilité de mettre le *Guide pour des Agendas 21<sup>e</sup> siècle locaux* (Guide) sur le site Internet du Ministère, dans la section consacrée au développement durable.

Le Guide constitue le résultat d'un travail notable qui pourrait être d'une grande utilité aux acteurs locaux et territoriaux qui désirent amorcer une démarche de développement durable. Ses auteurs méritent d'être félicités. Nous avons d'ailleurs offert l'hiver dernier à madame Gagnon l'opportunité de le présenter à un auditoire gouvernemental élargi.

Toutefois, sa facture omet de faire les références essentielles à la *Loi sur le développement durable* (Loi) adoptée à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale en avril 2006 et ce suite à une consultation tenue dans toutes les régions du Québec et auprès de tous les acteurs sociaux, dont ceux du monde municipal et régional. Nous sommes persuadés que le Guide bénéficierait d'un tel enrichissement en apportant les éclairages complémentaires aux différentes étapes qui interpellent les responsables régionaux et municipaux dans leurs démarches de développement durable. Les relations étroites que nous entretenons avec le milieu municipal démontrent bien cet intérêt, particulièrement à l'égard des obligations, attentes et responsabilités définies par la Loi, dont celles relatives à la prise en compte des principes de développement durable dans les processus décisionnels.

Nous croyons également que le concept de développement durable «viable» mériterait discussion pour éviter toute ambiguïté dans les messages aux responsables municipaux à l'égard de la définition du développement durable adoptée par le Québec au terme de larges consultations.

...2

Dans ce contexte, nous ne pourrions pas mettre, pour l'instant, le Guide en référence sur le site Internet du Ministère, ou sur le portail gouvernemental.

Soulignons notre inconfort avec l'affirmation que le retard québécois dans l'adoption d'agendas 21 locaux est du au fait que les gouvernements supérieurs n'en ont pas encouragé la mise en place. Pourtant, le Guide précise que les expériences réalisées à Sorel-Tracy et St-Félicien étaient financées à même des fonds gouvernementaux via le Fonds d'action québécois en développement durable. Enfin, nous portons à votre attention deux petites erreurs, soit :

- l'appellation « Plan de développement durable » citée entre autres dans la section « Pourquoi se doter d'A21L ? » n'a pas d'existence légale. Nous comprenons que vouliez parler ici de la *Loi sur le développement durable*;
- dans la section « Bibliothèque », un hyperlien renvoie vers un document qui n'est plus disponible depuis plusieurs mois sur le site Internet du Ministère (*Mise en œuvre d'action 21 : exemples d'initiatives du gouvernement du Québec en matière de développement durable*). Vous pourriez, plutôt que biffer ce lien inactif, référer au document « *Agenda 21 local, schéma d'aménagement et de développement et plan d'urbanisme : trois outils d'une même démarche* » disponible sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et des Régions.

Au-delà de ces commentaires qui se veulent essentiellement constructifs, soyez toutefois assurée qu'il nous fera toujours plaisir de collaborer à vos travaux et de faire valoir l'intérêt de la démarche d'un Agenda 21 local aux municipalités québécoises, car il s'agit là d'une approche structurante à plusieurs égards. Votre guide pourrait contribuer à les soutenir concrètement et à accélérer le mouvement. Nous continuerons également d'encourager les initiatives de toutes natures, cohérentes avec la loi québécoise, qui permettront de mettre en œuvre une démarche de développement durable à l'échelle des collectivités.

Je vous invite à nous informer directement de vos prochains travaux, ainsi que de l'attention que vous porterez à nos commentaires. Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Robert Lauzon

Copie : Madame Christiane Gagnon  
Professeure au Département des sciences humaines  
Université du Québec à Chicoutimi